



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635 Rue de la Chaude Rivière
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an Deux-Mille Vingt-Cinq,

Le mercredi 19 Novembre,

A 11 heures 00,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE, sur convocation faite par le Président en date du 09 octobre 2025, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance ou représenté.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Philippe BERQUIN, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Secrétaire de l'Association.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet de constater que les membres de l'Association présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont inférieurs à mille.

Paraphes :

PV AGOA 19 11 2025 (1)

1/2

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau présents, permet également de constater que les membres de l'Association présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont inférieurs au trentième du total des adhérents de l'Association.

Le Président constate en conséquence que, faute de réunir le quorum requis par les statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer en formation ordinaire.

Il déclare qu'une nouvelle assemblée sera convoquée sur le même ordre du jour sans qu'aucune condition de quorum ne soit requise pour cette assemblée conformément à ce qui a été prévu aux convocations.

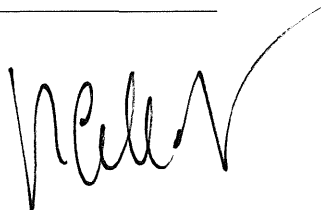
Puis, le Président déclare la séance levée à 11 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'administrateur désigné comme secrétaire pour la présente assemblée.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :



Le Secrétaire

M. Philippe BERQUIN

Signature :

